



AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES APPRENTIS

Le décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 définit les modalités d'attribution de l'aide au permis de conduire d'un montant de 500 euros pour les apprentis. L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

L'apprenti doit respecter les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans,
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours,
- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules catégorie B.

Pour bénéficier de l'aide, le devis ou la facture de l'école de conduite doit être daté de moins de 12 mois par rapport au jour de la demande.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Elle est d'un montant de 500 euros et cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Cette aide n'entre pas dans le calcul des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales.

À QUI FAUT-IL FAIRE LA DEMANDE ?

L'interlocuteur unique est le Centre de Formation de l'Apprenti (CFA).

COMMENT DOIT-IL EN FAIRE LA DEMANDE ?

L'apprenti s'adresse au CFA dont il dépend.

Le CFA lui remet le document « Formulaire de demande d'aide au financement du Permis B pour les apprentis ». Celui-ci remplit les renseignements le concernant et joint les documents demandés.

QUI VERSE L'AIDE ?

L'aide est versée par le CFA après avoir effectué les vérifications d'éligibilité de l'apprenti.

Elle est versée au choix de l'apprenti soit sur son compte bancaire, soit à l'école de conduite.

